

Résolution

Assemblée citoyenne concernée

(Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel Nord/Sud/Est/Ouest, Peseux, Valangin)

Corcelles-Cormondrèche

Titre de la résolution

Pour une égalité tarifaire dans les transports publics sur l'ensemble du territoire communal

Auteur-e-s de la résolution

Da Pare Silvio

Destinataire-s de la résolution

Conseil communal et Conseil général de la Commune de Neuchâtel

Date et lieu

Cormondrèche, le 31 août 2026

Commentaires

Ceci est une interpellation auprès de nos autorités communales concernant une disparité de traitement des citoyens de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin en matière de transport public.

Texte de la résolution

Une commune, mais des tarifs différents Depuis la fusion entrée en vigueur en 2021, les habitantes et habitants de Neuchâtel, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin appartiennent à une seule et même commune. Cette unité politique et administrative devrait progressivement se traduire par une égalité de traitement dans l'accès aux prestations essentielles, au premier rang desquelles figurent les transports publics. Or, le découpage tarifaire ONDE VERTE maintient des différences au sein du territoire communal. Neuchâtel et Peseux sont rattachés à la zone 10, tandis que tout ou partie des déplacements depuis Corcelles-Cormondrèche et Valangin impliquent la zone 11 ou le franchissement d'une limite de zone. Le prix des titres de transport étant déterminé par le nombre de zones parcourues, cette situation peut entraîner un coût supérieur pour des personnes qui se déplacent pourtant à l'intérieur de leur propre commune. Cette différence est difficilement conciliable avec les objectifs de cohésion issus de la fusion, avec une politique communale encourageant le report modal et avec le principe d'un accès équitable aux services, aux emplois, aux établissements de formation et aux activités culturelles ou sportives du centre urbain. Elle touche particulièrement les personnes qui dépendent quotidiennement des transports publics et peut affaiblir le sentiment d'appartenance à une commune unifiée. La fixation des zones tarifaires ne relève certes pas de la seule compétence de la Ville. Celle-ci peut néanmoins documenter les effets du découpage actuel, intervenir auprès de la communauté tarifaire ONDE VERTE, du Canton et des entreprises de transport, et examiner des mesures communales de compensation. Une réponse coordonnée paraît d'autant plus nécessaire que le système ONDE VERTE repose sur un tarif commun aux entreprises partenaires et sur le nombre de zones acquises. Questions au Conseil communal

1. Le Conseil communal partage-t-il le constat que le découpage tarifaire actuel peut conduire à une inégalité de traitement entre les habitantes et habitants des différentes localités de la commune lorsqu'ils se déplacent en transports publics à l'intérieur du territoire communal ?
2. Dispose-t-il de données sur le nombre de personnes concernées, les trajets touchés et le surcoût moyen supporté par les usagères et usagers de Corcelles-Cormondrèche et de Valangin ? À défaut, entend-il établir un état des lieux ?
3. Quelles démarches la Ville a-t-elle déjà entreprises auprès d'ONDE VERTE, du Canton et des entreprises de transport en vue d'un traitement tarifaire plus équitable ? Quelles réponses a-t-elle reçues ?
4. Le Conseil communal entend-il demander une adaptation du zonage, un mécanisme de chevauchement, une extension de la zone urbaine ou toute autre solution permettant des déplacements intracommunaux sans majoration liée au franchissement d'une zone ?
5. Dans l'attente d'une éventuelle modification du système tarifaire, la Ville est-elle disposée à étudier une compensation communale ciblée, par exemple sous la forme d'une contribution aux abonnements ou aux titres de transport des personnes concernées ?
6. Quel serait le coût estimatif des différentes options et selon quel calendrier pourraient-elles être examinées, négociées puis, le cas échéant, mises en œuvre ?
7. Comment le Conseil communal entend-il associer les habitantes et habitants des quatre anciennes communes à cette réflexion et informer le Conseil général de l'avancement du dossier ?

Par la présente interpellation, le Conseil communal est invité à exposer clairement ses intentions et à présenter au Conseil général les démarches qu'il entend entreprendre afin que l'appartenance à une même commune se traduise aussi par une mobilité publique accessible et équitable pour l'ensemble de la population, indépendamment de la localité de résidence.

Annexe(s) éventuelle(s)